

Délégation de signature de M. Joaquin CESTER aux agents de la DRFiP à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des patrimoines privés

Le préfet de la région et du département de la Réunion ;

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2015-510 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment ses articles 45 et 84 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques , notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté du préfet de la Réunion n° 1685 en date du 23 août 2022, accordant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Joaquin CESTER, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1685 en date du 23 août 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion sera exercée par M. Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques, M. Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint ou M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques.

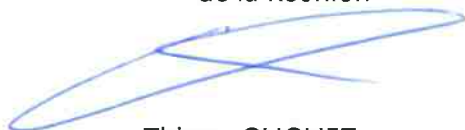
Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Christophe LE FLOC'H ou Virgile MARTIN, ou Stéphanie NATIVEL, inspecteurs des finances publiques, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 1553 du 9 août 2022.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 23 août 2022

Pour le préfet de la Réunion,
et par délégation du directeur régional des Finances publiques
de la Réunion



Thierry CLICHET

Administrateur des Finances publiques